



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la mobilité SMO
Amt für Mobilität MobA

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 304 14 33, F +41 26 304 14 35
www.fr.ch/smo

Dérogation pour une construction aux limites de construction Demande d'inscription d'une mention d'un réversal

Dossier de construction : /

Le soussigné :

sollicite une dérogation à l'article 115 de la loi du 15 décembre 1967 sur les routes (LR) pour le projet de construction sur sa propriété, située sur le territoire de la commune de

plan folio n° :

article n° :

Le soussigné accepte que la dérogation dont il fait la demande, soit subordonnée à l'inscription d'une mention d'un réversal dans le Registre foncier, par lequel il s'engage d'ores et déjà à renoncer à réclamer une indemnité pour la plus-value due à ses travaux de construction dans la zone d'interdiction de construire, en cas d'acquisition pour l'aménagement de la route cantonale.

Par la présente, il requiert l'inscription de la mention de cette renonciation au Registre foncier à ses frais conformément à l'article 69 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC). Cet engagement est valable et lie tout éventuel acquéreur du fonds grevé.

Lieu et date :

Signature :

.....
.....

Ce document sera joint à la demande de permis de construire.

Sous réserve de la décision de dérogation, dès la délivrance du permis de construire, le Service de la mobilité va procéder à la réquisition d'inscription de la mention au Registre foncier.